

Mairie de **CHINON**

Circulation interdite

Rue Beaurepaire

N° 2024 - 664

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

Considérant, la requête en date du 19 Août 2024 par **Monsieur Guillaume Duveau - 67 rue Haute Saint Maurice – 37500 CHINON,**

Considérant, qu'une demande d'Occupation du Domaine Public – **rue Beaurepaire,** dans le cadre du passage d'une benne pour apporter de la terre, un aménagement de la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du passage d'une benne pour apporter de la terre, le stationnement des véhicules sera interdit **Rue Beaurepaire dans sa partie située entre le Parking Place Plantagenet et la Rue de La Poterne :**

- **Le 28 Août 2024 de 08 h 00 à 17 h 00**

Article 2 : L'accès aux riverains concernés par le jour des travaux sera maintenu.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur Michel LEMESLE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 23 AOUT 2024

Fait à Chinon, le 22 AOUT 2024

Le Maire,

Par le Maire et par
subdélégation
l'adjoint au Maire

Jean-Luc DUPONT

Chantal BOUTIER

Fait à Chinon, le 22 AOUT 2024

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT